

Lettre du 04 Avril 2024

Destinataires	Adhérents Sniec-CFTC du second degré
Copie	Conseillers nationaux Présidents départementaux
Sommaire	Collège – EDUCFI Lycées – Classe Prépa-2de LGT – Rémunération des coordinateurs d'épreuves du baccalauréat LGT - Stages de seconde Lycée Pro – Terminale Bac Pro 2024 Professeurs Documentalistes – Pas d'EMI sans professeurs documentalistes

Collège – EDUCFI

La semaine de l'éducation financière a lieu chaque année au printemps. Cette année, elle a eu lieu **du 18 au 23 mars**. Le thème de cette 12^{ème} édition était « Protège ton argent, assure ton avenir ! ». « L'enjeu de l'EDUCFI est de sensibiliser les élèves, dès l'école, à la compréhension des principes d'établissement d'un budget, aux notions de monnaie, de dépenses, de crédit et d'épargne. »

Qu'est-ce que le passeport ?

« Le passeport EDUCFI est un dispositif pédagogique qui a pour objectif de sensibiliser les élèves de cycle 4 et de la voie professionnelle aux enjeux de l'éducation budgétaire et financière ».

Le but est de :

- « savoir gérer son argent et prévenir le surendettement » ;
- « savoir planifier et épargner » ;
- « savoir se protéger contre les arnaques financières ou les pratiques commerciales trompeuses ».

Qui est concerné ?

Le passeport EDUCFI s'adresse à tous les élèves de 4^e, aux élèves de SEGPA et aux élèves de 3^{ème} prépa-métiers.

Comment se déroule le passeport EDUCFI ?

« Le passeport comprend une formation de deux heures (le support est un diaporama) suivie d'un test sur le fonctionnement d'un budget, d'un compte courant, les principaux moyens de paiement, l'épargne, le crédit et la prévention des arnaques.

Document réservé aux adhérents du Sniec-CFTC

Le passeport peut être organisé par un ou plusieurs professeurs ou un membre de la vie scolaire qui peuvent aussi travailler en collaboration avec le chef d'établissement et/ou l'adjoint gestionnaire ».

Quand passer le passeport EDUCFI ?

Le moment à privilégier pour organiser cette passation est la semaine de l'éducation financière. « Cependant, l'organisation du passeport peut avoir lieu à tout moment de l'année selon le calendrier propre à chaque établissement ».

« Des ressources d'accompagnement et un parcours d'autoformation sont mis à disposition des équipes éducatives : ils permettent une prise en charge et une préparation de la passation du passeport, simples, souples, adaptables et nécessitant peu de matériel ».

<https://eduscol.education.fr/180/education-economique-budgetaire-et-financiere-educfi>

Lycées – Classe Prépa-2de

La classe de prépa-2de commencera à compter de la **rentrée scolaire 2024 - 2025**.

À qui le dispositif est-il destiné ?

Aux « sortants » de classe de troisième qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été admis en classe de 2^{nde} LGT ou en classe de 2^{nde} PRO ;
- Ne pas avoir obtenu le DNB ;
- Avoir été identifié par l'équipe pédagogique comme étant susceptibles de tirer un bénéfice d'un passage en prépa-2de et être volontaire pour l'intégrer.

Quelles sont les modalités d'inscription ?

"Dès les résultats du DNB, en cas d'échec de l'élève, l'établissement dans lequel l'élève a été admis en classe de seconde prévient la famille de son admission en classe de prépa-2de. Il indique les modalités d'inscription, les délais retenus et l'établissement d'accueil de l'élève."

Quels sont les établissements dans lesquels s'effectue la classe prépa-2de ?

"Les recteurs identifient, dans chaque département, le ou les établissements chargés d'ouvrir une ou plusieurs classes prépa-2de."

"Les lycées identifiés, notamment les lycées polyvalents, répondent par leur taille et la diversité des enseignements généraux, technologiques et professionnels qu'ils proposent à l'enjeu d'accompagnement des élèves."

Quels sont les volumes horaires ?

Les élèves bénéficient de 27 heures d'enseignement hebdomadaire, auxquelles s'ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe.

"Un premier bloc de 20 heures concerne les enseignements disciplinaires et vise à consolider la maîtrise des attendus de fin de troisième et à anticiper l'acquisition de compétences nécessaires pour réussir en classe de seconde."

"Un second bloc de 7 heures contribue au renforcement des méthodes de travail ou à la découverte des métiers et des formations. Ce temps scolaire est différencié selon les voies d'orientation des élèves et modulable, à l'échelle de l'établissement, selon leurs besoins et projets."

Document réservé aux adhérents du Sniec-CFTC

Pour quelle pédagogie ?

Il s'agit de construire une pédagogie de projet différenciée et "ainsi d'inscrire les élèves dans un ou des projets de classe qui favorisent leur adhésion, leur implication et leur persévérance." Il est possible d'envisager par exemple :

- "Un projet de découverte du monde économique intégrant immersion, visites d'entreprises, etc. ;
- un projet numérique et informatique invitant à la création d'objets numériques tels qu'un site web, imaginer les fonctionnalités d'une application, écrire un petit programme ;
- un projet sciences qui s'attacherait à montrer les liens entre des connaissances du domaine scientifique (mathématiques, physique, sciences de la vie et de la Terre, les différentes disciplines technologiques) et certains aspects de la vie courante."

"L'équipe pédagogique adapte les outils méthodologiques et enseignements préparatoires à la suite du parcours aux besoins et aux profils des élèves selon qu'ils se dirigent vers la seconde générale et technologique ou vers la seconde professionnelle."

Selon quelles modalités d'évaluation ?

"L'accent est mis, dans les évaluations, sur la valorisation des points forts des élèves. Les notes s'inscrivent dans une démarche d'évaluation formative. Elles visent à permettre aux élèves d'identifier les progrès qu'ils accomplissent au fur et à mesure de leurs apprentissages, au service de la réussite de leur projet d'orientation."

"Une synthèse du suivi est régulièrement transmise à l'élève et à ses représentants légaux afin de rendre compte des acquis de l'élève et de le faire progresser."

Et à l'issue ?

- "une attestation de fin de cycle préparatoire est remise par le chef d'établissement à chaque élève."
- "Après une année non-renouvelable de classe prépa-2de, les élèves poursuivent leur scolarité dans la classe de seconde et dans l'établissement dans lesquels ils ont été admis en fin de troisième."
- "Un changement de voie d'orientation peut être réalisé en fin d'année scolaire de classe prépa-2de sur demande écrite des représentants légaux ou de l'élève majeur, après avis du conseil de classe."

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Special2/MENE2408031N>

LGT - Stages de seconde

I. Objectifs et modalités d'organisation des stages de seconde du lycée général et technologique

« Les élèves de classe de seconde générale et technologique accomplissent une **séquence d'observation** pendant une période de deux semaines consécutives [...]. Cette période correspond à celle des épreuves terminales du baccalauréat général et technologique. »

« **La période de deux semaines consécutives se déroule obligatoirement sur le temps scolaire.**
« Elle peut éventuellement être divisée en deux périodes » et s'effectuer dans deux lieux différents.

Document réservé aux adhérents du Snc-CFTC

« Sous statut scolaire, les élèves restent sous l'autorité de leur chef d'établissement, en lien avec un personnel référent dans l'établissement, et sont accompagnés durant la période en milieu professionnel par un tuteur [...]. **Le tuteur prévient l'établissement sans délai, en cas de défaut d'assiduité de l'élève ou de maladie.** »

Sont dispensés de l'obligation de réaliser une séquence d'observation :

- « les élèves qui choisissent d'effectuer, durant le mois de juin ou le mois de juillet, un séjour de cohésion ou une mission d'intérêt général dans le cadre du SNU ;
- les élèves qui choisissent d'effectuer, à la période prévue pour la séquence d'observation, une mobilité européenne et internationale.

Peuvent être dispensés de la séquence d'observation :

- « les élèves de classe de seconde STHR, du fait du stage d'initiation ou d'application (quatre semaines) déjà prévu dans leur formation. »
- Les élèves effectuant « un voyage scolaire organisé par leur établissement d'une durée de deux semaines sur la période prévue (deuxième quinzaine de juin). »

II. L'accompagnement dans la recherche d'un lieu d'accueil

« Les élèves et leurs familles doivent donc être activement impliqués dans la recherche et le choix des lieux des séquences d'observation. »

« Ils sont accompagnés dans leurs démarches par les équipes pédagogiques et les établissements, ainsi que par le bureau des entreprises des lycées professionnels ou les DDFPT des établissements relevant du même bassin ou le centre d'information et d'orientation (CIO), qui peuvent faciliter la prise de contact des élèves auprès des entreprises. »

Mais également par l'Onisep « À travers la plateforme Avenir(s) et [...] les collectivités territoriales régionales [...] » qui « mettent parfois à disposition des plateformes répertoriant les stages proposés sur leurs territoires afin de faciliter leur accès aux élèves. »

« Dans l'éventualité où un élève, malgré ses démarches et l'accompagnement dont il a pu bénéficier, ne trouve pas d'organisme pouvant lui permettre d'effectuer sa séquence d'observation, il est accueilli dans son lycée, selon les modalités propres à chaque établissement, puisqu'il demeure placé sous la responsabilité du chef d'établissement.

III. La préparation et l'exploitation de la séquence d'observation

« La séquence d'observation donne lieu à une exploitation pédagogique en classe de première. Elle permet aux élèves d'expliquer [...] en quoi la séquence d'observation a contribué à conforter ou à faire évoluer ses choix d'orientation, son projet de poursuite d'études ou ses aspirations professionnelles. »

IV. Réalisation à l'étranger d'un stage ou d'une séquence d'observation en milieu professionnel

« Les lycéens des voies générale et technologique peuvent réaliser la séquence d'observation de la deuxième quinzaine du mois de juin à l'étranger [...]. Lorsqu'un élève de la série STHR réalise un stage

Document réservé aux adhérents du Snc-CFTC

d'initiation ou d'application en milieu professionnel d'une durée de quatre semaines consécutives, dans un pays participant à Erasmus+ ou aux programmes de mobilité de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (Ofaj), il peut faire valoir cette expérience au titre de la mobilité européenne et internationale pour le baccalauréat [...]. »

V. Organisation administrative

« Les conditions générales d'accueil des élèves en milieu professionnel sont définies dans la convention passée entre le chef d'établissement et le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil. »

« La convention précise les objectifs pédagogiques de la séquence d'observation en milieu professionnel, les élèves concernés et les modalités d'organisation (calendrier, horaires des élèves, conditions d'encadrement, activités proposées, suivi, évaluation, le cas échéant). »

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo13/MENE2400643C>

LGT – Rémunération des coordinateurs d'épreuves du baccalauréat

Note de service du 18 mars 2024 relative à la rémunération des coordinateurs d'épreuves du baccalauréat général et technologique – Session 2024.

La « coordination de correction » au bac n'entraîne pas jusqu'à maintenant dans le champ des activités rémunérées. « Toutefois, la correction numérisée de copies dématérialisées [...] impose, pour une mise en œuvre optimale, un suivi resserré. »

En conséquence de quoi :

« Pour chaque discipline, un inspecteur d'académie, un inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) est nommé pour être pilote d'une commission d'entente, chargé du suivi de la correction et de la commission d'harmonisation qui en découle ;

Afin de mener à bien cette tâche et selon les effectifs de candidats et correcteurs concernés, il s'entoure pour mener à bien cette activité, de coordonnateurs au sein des professeurs qui sont ainsi missionnés par convocation dans le cadre d'activités de correction d'examen. »

"Dès lors, le recours aux indemnités pour mission particulière (IMP) peut être envisagé."

Le Snec-CFTC remarque que le recours aux IMP ne sera donc pas systématique.

Il invite les enseignants qui seraient mobilisés sur une telle mission à faire valoir le droit à cette rémunération au nom de l'importance et de la nécessité de ce « suivi resserré ».

Lycée Pro – Terminale Bac Pro 2024

On l'a dénoncé, le Ministère l'a fait !

Nous avons déjà eu l'occasion dans une précédente communication d'évoquer et de dénoncer avec force les projets du Ministère concernant le Baccalauréat Professionnel.

Les propositions du Ministère ont été massivement rejetées par l'ensemble des Organisations syndicales dans un large consensus au Conseil Supérieur de l'Education.

Document réservé aux adhérents du Snec-CFTC

Le Sniec-CFTC a pu, à plusieurs reprises, exprimer son rejet d'un texte qui s'appuie sur des fondements idéologiques totalement éloignés de la réalité du terrain et qui remettent fondamentalement en cause les équilibres sur lesquels s'appuie la scolarité dans la voie professionnelle (équilibre entre formation théorique et formation pratique en entreprise, équilibre entre formation humaine et citoyenne et formation professionnelle...). C'était aussi l'occasion de rejeter un projet qui consiste à mettre en place en LP ce qui n'a pas fonctionné ailleurs...

Pour autant, et comme on pouvait le redouter, le Ministère a choisi de passer en force et d'imposer sa vision des choses. La réforme de la voie professionnelle a donc été finalisée à travers deux textes : l'arrêté du 22 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au Baccalauréat Professionnel et la note de service du 4 mars 2024 relative au parcours de préparation à l'insertion professionnelle et à la poursuite d'études supérieures en classe de terminale de baccalauréat professionnel.

Ce qu'il faut retenir de ces deux textes :

- La mise en place d'un parcours différencié de 6 semaines en classe de Terminale Bac Pro selon le projet professionnel de l'élève (poursuite d'études ou insertion professionnelle) ;
- La fin du chef d'œuvre remplacé par la réalisation d'un ou plusieurs projet(s) ;
- La diminution du nombre d'heures de co-intervention ;
- La suppression de l'accompagnement personnalisé remplacé par des heures de soutien au parcours.

Nouvelle organisation (arrêté du 22 janvier 2024)					Arrêté de 2018					
	Seconde prof	Première prof	Terminale prof	Total sur 3 ans		Seconde prof	Première prof	Terminale prof	Total sur 3 ans	Différence
ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS	450	420	319	1 189	ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS	450	420	390	1 260	-71
Enseignement professionnel	360	294	231	885	Enseignement professionnel	330	266	260	856	29
Enseignements professionnels et français en co-intervention (a)	15	14	/	29	Enseignements professionnels et français	30	28	/	58	-29
Enseignements professionnels et mathématiques-sciences en co-intervention	15	14	/	29	Enseignements professionnels et mathématiques-sciences en co-intervention	30	14	/	44	-15
					Enseignements professionnels et enseignements généraux en co-intervention	/	/	26	26	-26
Réalisation d'un projet	-	42	22	64	Réalisation d'un chef d'œuvre	-	56	52	108	-44
Prévention-santé-environnement	30	28	33	91	Prévention-santé-environnement	30	28	26	84	7
Economie-gestion ou économie-droit (selon la spécialité)	30	28	33	91	Economie-gestion ou économie-droit (selon la spécialité)	30	28	26	84	7
ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	390	350	330	1 070	ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	360	336	299	995	75
Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique	120	98	99	317	Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique	105	84	78	267	50
Mathématiques	60	56	55	171	Mathématiques	45	56	39	140	31
Langue vivante A	60	56	55	171	Langue vivante A	60	56	52	168	3
Physique-chimie ou langue vivante B (selon la spécialité)	45	42	33	120	Physique-chimie ou langue vivante B (selon la spécialité)	45	42	39	126	-6
Arts appliqués et culture artistique	30	28	22	80	Arts appliqués et culture artistique	30	28	26	84	-4
Education physique et sportive	75	70	66	211	Education physique et sportive	75	70	65	210	1
SOUTIEN AU PARCOURS	30	28	33	91	CONSOLIDATION, AP ET ACCOMPAGNEMENT AU CHOIX	90	84	91	265	-174
TOTAL DES HEURES	870	798	682	2 350	TOTAL DES HEURES	900	840	780	2 520	-170
PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL OBLIGATOIRE POUR L'EXAMEN	4 à 6 semaines	6 à 8 semaines	6 semaines	16 à 20 semaines	PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL	4 à 6 semaines	6 à 8 semaines	8 semaines	18 à 22 semaines	
PARCOURS DIFFÉRENCIÉS :										
-Préparation à l'insertion professionnelle : 6 semaines de période de formation en milieu professionnel complémentaire			6 semaines	6 semaines						
-Préparation à la poursuite										

Dans les faits, ce sont donc 170 heures de cours qui sont perdues sur l'ensemble des trois années. Si le Ministère met en avant l'augmentation du nombre d'heures consacrées à l'enseignement général et notamment au Français et aux Mathématiques, on peut arguer que cette augmentation est totalement remise en cause par la diminution du nombre d'heures consacrées à la co-intervention et à

l'accompagnement renforcé qui se trouve amputé de toute la partie consacrée à la consolidation des savoirs. Cette augmentation n'est autre que de l'effet d'annonce.

La note de service du 4 mars apporte de nombreuses précisions sur l'organisation du module différencié en fin de Terminale Bac Pro, et notamment concernant la mise en place du parcours de préparation à la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur qui consiste en six semaines d'enseignement et d'accompagnement représentant 25 heures élève auxquelles s'ajoutent 5 heures de travail personnel, ces heures globalisées étant inscrites à la grille horaire de terminale.

Les 25 heures d'enseignement et d'accompagnement visent deux objectifs :

- la consolidation et le renforcement disciplinaire et méthodologique ;
- le développement de compétences psychosociales.

Certains éléments restent cependant assez flous et discutables, notamment l'organisation des 5 heures de travail personnel des élèves ou la participation des partenaires extérieurs. Surtout, il faudra que le bien-fondé du parcours soit compris et accepté par les élèves afin de garantir leur participation effective aux activités menées et surtout leur assiduité alors qu'ils auront déjà passé l'essentiel de leurs épreuves d'examen et validé leurs dossiers sur Parcoursup.

La note de service prévoit également les modalités d'accompagnement de l'élève dans le choix de son parcours différencié, dès le début la classe de Terminale et le rôle du conseil de classe dans cette orientation.

Le choix du parcours doit se faire en concertation avec l'élève et sa famille au moyen d'une fiche de dialogue. Mais dans les faits il est fort probable que l'orientation de l'élève dans tel ou tel parcours dépende avant tout de sa capacité à trouver une entreprise d'accueil pour la PFMP complémentaire.

En effet, il est rappelé que les six semaines de PFMP effectuées dans le cadre du parcours de préparation à l'insertion professionnelle ouvrent droit au versement de l'allocation prévue par le décret du 11 août 2023.

L'élève peut ainsi prétendre au versement de la somme de 600 euros dans le cadre de ce parcours... Le texte de la note de service rappelle que l'inscription dans ce parcours dépend de la signature de la convention tripartite et qu'à l'inverse, l'élève qui n'aurait pas de convention de PFMP serait orienté dans le parcours de préparation à la poursuite d'études.

Malgré l'accompagnement qui pourra être mis en place, il est clair que le choix du parcours différencié ne se fera pas réellement en fonction du projet de l'élève, mais bien de sa capacité à trouver un lieu d'accueil pour la PFMP. Cela risque de fait de rendre encore plus difficile la tâche de l'équipe pédagogique impliquée dans le parcours de préparation à la poursuite d'études supérieures qui auront face à eux des élèves dont la motivation première n'est pas là...

Autre point de discorde, et pas des moindres, la nouvelle organisation des épreuves d'examen...

Les élèves passeront la plus grande partie des épreuves à l'issue des 22 semaines de tronc commun, c'est-à-dire au mois de mai. Cela signifie simplement qu'ils auront 4 à 6 semaines de moins pour finir un programme déjà jugé bien lourd dans de nombreuses disciplines...

Document réservé aux adhérents du Snec-CFTC

Les épreuves de PSE et d'oral sur projet seront à l'inverse placées fin juin, début juillet, à l'issue du parcours différencié, avec ici de vraies différences de préparation entre les élèves qui auront poursuivi leur scolarité au lycée et ceux qui auront vécu six semaines de PFMP au préalable.

Au final, le Snec-CFTC continue de dénoncer une nouvelle organisation basée sur des considérations purement idéologiques et totalement déconnectée de la réalité du terrain.

De plus, aucune garantie n'est apportée sur le maintien de l'emploi des maîtres concernés par la réduction de l'horaire dans leur discipline et notamment les collègues d'enseignement professionnel directement concernés par la réduction des horaires en co-intervention et en chef d'œuvre...

Au cours de l'année 2022-2023, nous avons participé activement, aux côtés des autres acteurs de la formation professionnelle, aux travaux des groupes de travail sur la réforme de la voie professionnelle. Le résultat n'est clairement pas à la hauteur des attentes ni des moyens (financiers notamment) mis en place dans ce cadre.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049083922>
<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo11/MENE2404141N>

Professeurs Documentalistes - Pas d'EMI sans professeurs documentalistes

L'enquête réalisée par le Snec-CFTC auprès des professeurs documentalistes a obtenu près de 300 réponses et révèlent des résultats sans appel !

Ces conclusions montrent que les professeurs documentalistes revendiquent clairement leur statut d'enseignant·e et souhaitent que ce dernier soit reconnu par nos institutions en application du cadre réglementaire existant.

La publication récente de l'arrêté du 15 mars 2024 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège nous a amenés à questionner le ministère de l'Éducation nationale sur le positionnement des professeurs documentalistes dans la mise en place des projets EMI en cycle 4. **Nous avons eu confirmation que les professeurs documentalistes pouvaient bien prendre en charge ces 18h de projets d'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information.**

Découvrez les résultats de l'enquête (Cliquez : [ICI](#)) et le cadre réglementaire dans lequel les professeurs documentalistes pourraient enseigner les heures de projets d'EMI.

Le Snec-CFTC continue sa réflexion et son accompagnement pour défendre le statut des professeurs documentalistes !

Rappel : si vous êtes professeur documentaliste, vous faites partie du réseau des profs doc du Snec-CFTC. Le dernier courriel envoyé remonte au 28 mars. Si vous ne l'avez pas reçu c'est sans doute parce que vous n'êtes pas identifié comme prof doc. Vous pouvez écrire à emmanuelle.mucignat@gmail.com pour le signaler.

Document réservé aux adhérents du Snec-CFTC